

# PARU VOLUME IV

MIGNAULT, P. B., Le Droit Civil Canadien.

Etant un commentaire raisonné du Code Civil du Bas-Canada basé sur les Répétitions écrites sur le Code Civil de Frédéric Mourlon avec revue de jurisprudence de nos tribunaux par P. B. MIGNAULT, O.R. L'ouvrage formera environ 6 ou 7 volumes in-8° ; prix pour les souscripteurs seulement, chaque volume relié  $\frac{1}{2}$  chagrin ou  $\frac{1}{2}$  veau... \$ 5.00  
Prix pour les 4 volumes parus..... 20.00

**TOME PREMIER.**—Contenant une introduction doctrinale et historique, le titre préliminaire du Code Civil et les titres de la jouissance et de la privation des droits civils, des actes de l'état civil, du domicile, des absents et du mariage.

**TOME DEUXIÈME.**—Contenant les titres de la séparation de corps, de la filiation, de la puissance paternelle, de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation, de la majorité, de l'interdiction, de la curatelle et du conseil judiciaire, des corporations, de la distinction des biens de la propriété et de l'usufruit.

**TOME TROISIÈME.**—Contenant le titre des servitudes réelles, celui de l'emphytéose, de l'introduction au livre III, de l'acquisition et de l'exercice des droits de propriété et le titre des successions.

**TOME QUATRIÈME.**—Contenant, dans le titre Des Donations entre-vifs et testamentaires, les chapitres Des Donations et des Testaments.

**Opinions.**—“ Le fléau de notre jurisprudence, la plus grande cause de l'incertitude et des variations qu'on y déplore, c'est la malheureuse habitude de se laisser guider par des commentateurs du Code Napoléon qui, alors même qu'ils évitent le défaut si commun parmi ces commentateurs, de jongler avec les textes pour se singulariser, expliquent des lois différentes des nôtres. Le livre de M. Mignault ne peut manquer de contribuer puissamment à faire disparaître cette cause si prolifique d'erreur. Il nous signale constamment la différence entre le droit français et le nôtre, et nous expose le dernier état de la doctrine et de la jurisprudence, *quod in ipsis verum obtinet argumentis.*”

J'estime donc que cet ouvrage est absolument indispensable aux avocats et aux juges qui ont à étudier des questions de droit civil. S'ils le consultent, nous nous rapprocherons de plus en plus de cette uniformité dans la jurisprudence, dont je regrette de constater que nous nous éloignons de plus en plus depuis quelques années.”—*Extrait d'une lettre de l'Hon. Juge F. Langelet, Québec.*

“ J'ai eu occasion, assez souvent, de consulter les trois volumes parus du Droit Civil Canadien, par M. P. B. Mignault, O.R., ainsi que plusieurs parties du quatrième volume, maintenant sous presse.

J'ai constaté que cet ouvrage est très bien fait et doit rendre les plus grands services aux professions légales ; il répond à un besoin qui s'est toujours fait sentir depuis la publication du Code Civil.

En effet, c'est le seul commentaire qui doit embrasser tout notre droit civil et qui promet d'arriver à le traiter en entier.

Nous avons bien différents commentaires bien faits sur diverses parties du Code Civil, mais l'ouvrage de M. Mignault est le premier qui nous donnera un commentaire sur tout notre droit civil-canadien.

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, l'ouvrage de M. Mignault n'est la reproduction de Mourlon ou de Baudry-Lacantinerie que dans quelques parties, la plus grande partie de cet ouvrage, jusqu'à présent, du moins, est l'œuvre de M. Mignault, qui, grâce à son jugement, à son érudition et à ses recherches, qui font de lui un véritable juriconsulte, a pu le mener à bonne fin.

Cet ouvrage se recommande à tous et doit être consulté avant tout autre ; il nous donne la clef pour étudier d'une manière plus approfondie les matières qui y sont traitées.”—*Extrait d'une lettre de L. Bélanger, président de la Chambre des Notaires de la Province de Québec, Montréal.*

**G. THEORET, Libraire-Editeur et Relieur,**

11 et 13 rue St-Jacques, MONTREAL, Can.